

Une crise de la décision, pas de la délibération

Politique

Par Emmanuel Dupont

Publié le 29 août 2026

Expert-conseiller dans une agence publique

Après avoir lu l'article de Gérard Grunberg et Jean-Louis Missika sur l'autodestruction de la démocratie du public, l'auteur a souhaité répondre de manière argumentée, en avançant l'idée que nos démocraties souffrent avant tout d'une incapacité à prendre des décisions politiques : c'est faute de décider que nos démocraties sombrent dans ce mélange d'hystérie et d'apathie que l'espace public, et notamment les réseaux sociaux, ne fait que révéler.

J'ai lu avec intérêt votre article intitulé
« *L'autodestruction de la démocratie du public* ».
Comme vous, j'éprouve une sincère inquiétude sur
le devenir de notre démocratie et comme vous, j'ai une grande
admiration pour le travail, aussi rigoureux qu'inspirant, de
Bernard Manin. Pour autant, et c'est la raison de ce texte, je

peine à me reconnaître dans l'analyse que vous faites de la situation. Pour tout vous dire, j'en suis même très éloigné et j'aimerais, sans perdre de vue cette référence commune, vous en exposer les raisons.

Partons de l'idée de délibération. La délibération est une forme particulière de débat dont la caractéristique principale est de préparer une prise de décision. A ce titre, **la décision est constitutive de la délibération** ; elle en est sa finalité et sa clôture. Le principe majoritaire lui est couramment associé, surmontant mais n'abolissant pas les divergences ; et signalant de ce fait qu'aucune décision n'est jamais définitive. C'est là un principe démocratique fondamental : aucune décision n'est irréversible, et l'idée d'alternance politique en est l'expression la plus achevée. Sur cette base, les démocraties considèrent qu'une décision prise après délibération, selon les règles, est une décision légitime et donc acceptable.

C'est pourquoi l'idéal de raison et de modération associé à la délibération est indissociable de l'exigence de décision et procède d'une logique fondamentalement procédurale (« non schmittienne » pourrions-nous dire).

Partant de là, trois remarques :

a) La délibération occupe une place particulière au sein de l'espace public démocratique : elle se distingue de la simple expression en ce qu'elle vise une prise de décision à la fois collective et publique (ce qui n'est pas le cas dans les réseaux sociaux ou sur les plateaux de télévision). Ne mélangeons donc pas les réseaux sociaux, les médias et l'assemblée^①, qui relèvent de trois régimes distincts d'expression, répondant à des fonctions, des normes et des logiques distinctes (les contraintes d'argumentation sont quasi inexistantes sur les réseaux). Ce qui est observé sur les plateformes numériques est essentiellement un phénomène de communication sociale et ne permet pas de porter un jugement sur la qualité politique des procédures délibératives. De ce point de vue, quand Bernard

Manin dit que le contradictoire s'institue, il faut aussi entendre qu'il relève d'abord d'institutions spécifiques et non d'une sorte d'obligation étendue à l'ensemble de la société.

①

b) Les vertus modératrices de la délibération résultent de l'échange d'arguments et de sa visée décisionnelle. Il faut souligner à quel point l'idée que nous nous faisons de la décision, derrière son apparente banalité, détermine profondément la nature de nos régimes démocratiques et la culture politique qui leur est associée^②. C'est elle qui favorise une convergence minimale entre représentants et c'est elle qui oriente le choix par l'électeur de son représentant (privilégiant l'aptitude à décider plutôt qu'à seulement témoigner voire « bordéliser »). Que l'horizon décisionnel disparaisse et l'auto-contrôle des représentants de même que la perspicacité des électeurs perdent toute pertinence : c'est la situation actuelle parlementaire de représentants réduits à parler dans le vide (et le plus fort possible).

c) Le consensus n'est qu'une forme absolument marginale d'accord et plus encore de décision, la plus éloignée peut-être du modèle délibératif^③. Non seulement la délibération n'efface pas le dissensus mais elle compose avec, ne faisant que le surmonter momentanément. Dit autrement, l'existence de positions très éloignées les unes des autres n'est pas a priori un obstacle à la délibération et la modération ne commande pas à la délibération. C'est au contraire le dissensus qui la justifie et la nourrit. Dit autrement, c'est parce que nous ne savons pas ce que nous devons faire et parce que nous savons pas ce qu'est une opinion modérée (majoritaire) que nous devons délibérer.

Pour résumer, la **modération est une conséquence et non une condition de la délibération**. Et dans cette perspective, ce qui fait principalement obstacle à la délibération, en dérègle les principes et altère de ce fait nos démocraties, c'est l'absence ou la quasi absence de décision. Et c'est faute de décider que

nos démocraties sombrent dans ce mélange d'hystérie et d'apathie que l'espace public, et notamment les réseaux sociaux, ne fait que révéler.

Dans cette perspective, soutenir la délibération, s'alarmer de son évident recul au profit de confrontations stériles et agressives, devrait nous conduire à interroger ce mélange de refus et d'incapacité de nos sociétés à décider.

C'est tout le débat (qui ne fait que s'amorcer) sur les liens, dans une démocratie, entre pouvoir politique et souveraineté... ou du moins ce qu'il en reste. Si nos représentants semblent céder à la tentation de gouverner sans délibérer c'est qu'ils cèdent à la tentation de gouverner sans décider. Il faut ici interroger le fonctionnement de nos institutions nationales et européennes ; ainsi que la place qu'y occupent de nombreuses instances de nature extrapolitiques (administrative et judiciaire) mais à fort pouvoir décisionnel. Dans ce contexte, la capacité et la vocation de nos représentants à structurer et finaliser l'ensemble de l'espace public, par leurs délibérations, se sont considérablement affaiblies.

Mais une démocratie qui ne décide plus, ou peu, est-elle encore une démocratie ? **S'il y a « machine à dissensus » ou « spirale du silence » pour reprendre vos expressions, c'est donc l'absence de perspective ou de capacité décisionnelle de nos représentants qui est principalement en cause.**

A cet égard, il est un phénomène supplémentaire venant renforcer cette incapacité croissante de la démocratie française à décider quelque chose. Et il me semble que votre article, indirectement, en témoigne très bien : certains sujets sont considérés comme légitimes et donc discutables, et d'autres non, ce que vous appelez positions modérées ou extrêmes. **Or qu'est-ce qu'une démocratie qui s'interdit de débattre de certains sujets, qui les rend moralement ou juridiquement presque impossible à discuter ?**

Sous couvert d'opinions jugées irrecevables, nous avons soustrait au débat public (assez vainement) et à la délibération (avec plus de réussite) de nombreux sujets essentiels ; et d'ailleurs une majorité des médias, loin de cultiver le dissensus comme les réseaux sociaux, contribue activement à cette exclusion. On voit mal, dans ce contexte, comment les valeurs de la délibération peuvent survivre à une telle politique : **on ne délibère pas en choisissant seul sur quel sujet et avec qui.**

Au regard de ces quelques remarques, vous comprenez donc que nos positions divergent fortement :

- ① L'hétérogénéité (même importante) des opinions n'est pas en soi un problème ;
- ② La modération est un résultat et non une condition de la délibération ;
- ③ Il n'y a pas évincement mais disparition, par absence de production, d'opinions modérées (au sens notamment de légitimes) ;
- ④ La cause n'en revient pas aux médias et aux réseaux sociaux mais à l'illusion d'une politique n'ayant plus à décider ;
- ⑤ « Reconstruire la délibération », comme vous nous y invitez, ne consiste pas d'abord à réguler l'espace médiatique et celui des réseaux sociaux, mais à reconstruire de véritables espaces de décision.

Dit autrement, en dissociant délibération et décision, en faisant de l'espace public un tout indistinct, continuum mêlant assemblée, médias et réseaux sociaux, les liens de causalité entre délibération et modération me paraissent inversés. Notre compréhension de la situation s'en trouve complètement opposée et l'imputation des responsabilités change en conséquence : **là où vous considérez que menace le dissensus, je considère que menace l'indécision ; là où vous considérez**

que menacent les opinions extrêmes, je considère que menace le refus d'en discuter.

C'est tout le problème dans votre article de la distinction que vous établissez, sans exemples ni justifications, entre opinions modérées ou non et qu'on pourrait traduire par acceptables ou non. Par quel mystère pouvez-vous savoir (mieux que d'autres) ce que sont des opinions modérées ou extrêmes, pourquoi ne pas tout simplement parler d'opinions divergentes ? Vous introduisez là un élément substantiel – et plus encore subjectif – dans un raisonnement d'inspiration procédurale (cf. Bernard Manin) et contrevenant absolument aux principes de la délibération : en effet, à quoi bon délibérer si nous savons a priori ce qu'est une opinion modérée, acceptable, légitime ?

La menace illibérale sur nos démocraties est évidente, mais en attribuer la faute aux opinions extrêmes me semble confondre la cause et l'effet. **La dérive illibérale de nos démocraties précède et nourrit le populisme et la montée des extrêmes.** Expertise, moralisation, et juridicisation en sont les ressorts très efficaces. Et force est de constater que les forces politiques dites modérées en sont largement responsables : en soustrayant des sujets essentiels à la délibération et/ou en s'accommodant parfaitement d'un régime d'indécision (qu'il s'agisse soit de ne rien décider soit de laisser d'autres instances décider à notre place).

De ce point de vue, votre article me semble malheureusement participer de cette dérive. Vous postulez que les électeurs n'ont plus accès à une information de qualité qui leur permettrait de bien choisir de bons représentants : ils subiraient une mésinformation massive empêchant leur libre examen et libre choix ; il faudrait en conséquence les réinformer en suscitant de la bonne information... (et en supprimant la mauvaise ?). Ainsi, vous écrivez : *«Le nouveau régime médiatique nous oblige ainsi à inscrire dans le droit ce qui relevait jusqu'ici de pratiques informelles de la délibération démocratique : garantir à la plus*

grande partie des citoyens une exposition effective à des points de vue contradictoires, argumentés et informés ».

N'est-ce pas ouvrir la voie à une censure légale venant s'ajouter à des formes de censures morales et médiatiques déjà en place – même si vous ne semblez pas les percevoir – mais aujourd'hui en difficulté .

Votre proposition repose en effet sur trois hypothèses discutables, et démocratiquement problématiques :

- La première porte sur la possibilité de distinguer apriori (par qui et comment) une bonne et une mauvaise information. Personne n'étant d'accord, toute information relevant aussi de choix et de mise en perspective, vouloir statuer sur le sujet, en confiant par exemple cette fonction à une instance dédiée, constitue une menace autoritaire directe (tous les régimes autoritaires prétendent lutter contre la désinformation de leurs opinions publiques)⁴.
- La deuxième est relative à la place exorbitante que vous accordez à l'information entendue comme connaissance : jusqu'où cette dernière détermine-t-elle les choix de l'électeur, la question est très débattue. De nombreuses affaires politiques relèvent des valeurs plutôt que du savoir. On peut considérer à cet égard qu'élire son représentant requiert du jugement plutôt que de la connaissance (d'autant que la connaissance est tout aussi porteuse de sectarisme que l'ignorance). Bref, informer et éduquer relèvent de deux démarches différentes.
- La troisième procède de la continuité que vous établissez entre réseaux sociaux, médias et assemblée et, ce faisant, du poids exagéré que vous accordez aux réseaux sociaux. Là où nous devrions d'abord nous interroger sur la capacité de nos représentants et de nos

institutions à reprendre, filtrer, rationaliser, justifier, grâce à la délibération, des opinions exprimées dans l'espace public, vous adressez aux réseaux sociaux et aux médias une exigence (de délibération) que nos représentants ne s'appliquent plus à eux-mêmes (faute de pouvoir encore décider).

Vous semblez dire : pour que perdure une politique modérée (associée ici à la démocratie) nous devons avoir des électeurs modérés choisissant des représentants modérés. La modération apparaît alors comme une qualité de pensée se transmettant sans discontinuité au sein de l'espace public, depuis le citoyen jusqu'aux institutions. C'est penser que l'exposition de l'électeur à des contenus polarisants créent mécaniquement un électeur polarisé ; et ne plus croire que la délibération institutionnalisée produise en propre de la modération. Il y a là comme une double négation illibérale sur les vertus (procédurales) de l'élection et de la délibération. Cela donne l'impression bizarre que pour sauver une politique modérée menacée par les extrêmes il faut fabriquer des électeurs modérés lui correspondant.

Le bon fonctionnement de la démocratie repose précisément sur les discontinuités procédurales de l'espace public, ses médiations institutionnelles, et non sur son hypothétique continuité ; en ce sens, nous devons reconnaître et garantir la segmentation de l'espace public : le quidam, l'électeur et le représentants sont trois types d'acteurs différents (toute la pensée de B. Manin nous montre que l'électeur et le représentant ne sont pas identiques).

Démocratiquement, la question centrale est donc celle-ci : comment redonner à nos représentants une réelle capacité de décision, par quel nouvel équilibre des pouvoirs, procédure délibérative, etc. ? De ce point de vue, la régulation nécessaire des réseaux sociaux (anonymat, algorithme, responsabilité éditoriale, etc.), ne résoudra rien.

Au final, je trouve donc pour le moins délicat, pour ne pas dire inconséquent, de vouloir « réguler » des médias et des réseaux sociaux, au nom de la délibération et de la démocratie, sans autre argument qu'une distinction purement subjective, par ailleurs fondée sur les dérives des réseaux sociaux, entre opinions modérées et opinions extrêmes. C'est jouer avec le feu et, finalement, ne rien régler : vous portez en effet votre attention sur les réseaux et les médias alors que c'est notre modèle délibératif et décisionnel qui pose problème. Ce faisant vous donnez l'impression de vouloir simplement limiter la liberté d'expression.

Vous dites les opinions modérées menacées mais il me semble, à vous lire, qu'elles sont plutôt menaçantes. Outre qu'elles ne manifestent aucune réflexivité sur elles-mêmes (sont-elles réellement modérées : ouvrons le débat), elles n'ont finalement d'autre objet que d'extrémiser les autres et de les exclure de la discussion. N'est-ce pas accréditer l'idée qu'à l'extrême-droite et à l'extrême gauche s'ajoute désormais un extrême-centre, aussi « modéré » que répressif?

Oui, le populisme traduit une réelle crise de confiance des français envers leur dirigeants, mais il faut bien admettre que sa dénonciation – surtout quand elle devient systématique et tient lieu de programme – témoigne en retour d'une défiance, tout aussi dangereuse, de ces mêmes dirigeants envers les français. Jamais, sous couvert de qualité de l'information, l'absurde et épouvantable prophétie de B. Brecht n'aura été autant d'actualité : « Puisque le peuple vote contre le gouvernement, il faut dissoudre le peuple. ^⑤ »

Notes

- ① J'appelle ici assemblée (par commodité) cet espace délibératif, mêlant exécutif et législatif (opposition

comprise), constituant le cœur de notre système politique.

- ② Ce n'est pas ici l'objet de développer ce point mais considérons que toute théorie de la démocratie est aussi une théorie de la décision (sa nature, sa taille, son étendue, etc.), sans laquelle il n'y a guère de débat sur l'idée de légitimité ; une décision, pourrait s'entendre comme une capacité à décider de « choses importantes parmi d'autres entraînant une action », soit l'inverse : de la gestion des affaires courantes ; de l'acte symbolique n'entraînant aucune action ; de l'acte irréversible sur lequel on ne peut revenir ou presque ; de la décision présentée comme solution totale (ayant la prétention à tout résoudre à l'inverse d'une nécessaire approche analytique des problèmes : la révolution n'étant pas une décision). : **La démocratie doit rendre possible une décision qui soit à la fois déterminée dans son objet, ambitieuse dans son orientation et limitée dans sa prétention.**
- ③ Pensons à cette prescription juive (Talmud Sanhédrin 17a et 17b) qui annule tout jugement de condamnation à mort rendu à l'unanimité.
- ④ Si la situation est aussi grave que nous le pensons, faire valoir la déontologie journalistique, le pluralisme interne ou l'existence de structure comme l'ARCOM semble alors tout à fait insuffisant.
- ⑤ Citation apocryphe mais plus juste que l'originale ; le texte véritable (fin du poème « La Solution datant de 1953 ») est celui-ci :« Ne serait-il pas
Plus simple alors pour le gouvernement
De dissoudre le peuple
Et d'en élire un autre ? »